



## DELIBERATION

N° CP\_2026\_09\_009

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

---

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Direction de l'insertion, de l'emploi et de l'action sociale/Service insertion socioprofessionnelle

---

**OBJET : Aide aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

---

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGÉ, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Inscrite dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'Insertion par l'activité économique (IAE) se singularise par la conjugaison d'un projet économique et social. Les opérateurs de l'IAE proposent à leurs salariés un parcours d'insertion socioprofessionnelle fondé sur la mise en activité, la formation et un accompagnement individualisé.

Fortement engagé auprès de ces structures qui constituent un levier majeur des politiques d'insertion professionnelle, le Département soutient le fonctionnement des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Il existe trois types de SIAE : les Entreprises d'insertion (EI), les Associations intermédiaires (AI) et les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Le bilan 2025 de l'action de ces SIAE est présenté et les modalités de la reconduction de ce partenariat pour 2026 sont proposées.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

|          | Investissement |    | Fonctionnement |           |
|----------|----------------|----|----------------|-----------|
|          | AP             | CP | AE             | CP        |
| Dépenses |                |    |                | 186 552 € |
| Recettes |                |    |                |           |

## **RAPPORT**

Opératrices clés des politiques départementales d'insertion, les SIAE contribuent à la construction des parcours de retour vers l'emploi durable des personnes fragiles, grâce à un enchaînement d'étapes personnalisées, souples dans leur construction et leur mise en œuvre.

Parmi elles, les EI, les AI et les ETTI s'adressent à un public qui a toujours besoin d'un accompagnement spécifique mais qui se montre plus autonome que le public accueilli en Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Depuis l'adoption de la loi pour le plein emploi, les SIAE sont pleinement intégrées au « Réseau pour l'emploi et de l'insertion » et contribuent activement à la mise en œuvre de parcours coordonnés vers un emploi durable.

Le présent rapport propose d'examiner le bilan d'activité des EI, AI et ETTI pour l'année 2025, troisième et dernière année de l'Appel à projets (AAP) « IAE 2023-2025 ». Il présente ensuite les modalités du soutien apporté par le Département dans le cadre de l'AAP « IAE 2026-2028 », acté par la Commission permanente (CP) du 5 mai 2026.

### **I. Les EI**

Les EI sont des entreprises exerçant dans le secteur marchand mais dont la finalité est avant tout sociale. Elles proposent à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (rythme de travail, formation, accompagnement social, etc.) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Elles développent des coopérations économiques avec des acteurs privés (dans le cadre de la sous-traitance par exemple) ou publics (positionnement sur des marchés publics) et conçoivent des savoir-faire dans des filières économiques souvent peu investies par les entreprises classiques (réemploi, valorisation des déchets, éco-rénovation, etc.).

L'année 2025 est la dernière année concernée par l'AAP « IAE 2023-2025 ». Pour mémoire, les objectifs fixés aux EI par le Département dans le cadre de cet AAP étaient les suivants :

- accueil d'au moins 50 % de BRSA ;
- mobilisation des outils d'accompagnement socioprofessionnel et de formation ;
- objectif de taux de sorties dynamiques de 50 % ;
- ratios en termes d'encadrement socioprofessionnel à hauteur de 0,30 Equivalent temps plein (ETP) pour l'accompagnement socioprofessionnel de 12 bénéficiaires et 1 ETP pour l'encadrement technique de 12 salariés.

#### **a) Bilan d'activité 2025 (cf. tableau en annexe)**

Les EI du département présentent des profils très diversifiés, tant par leur taille que par leurs secteurs d'activité. Cette hétérogénéité rend délicate toute analyse globale de leurs forces et de leurs fragilités. Par ailleurs, certains secteurs d'activité ont été plus fortement affectés par le contexte économique en 2025, ce qui s'est traduit par des difficultés importantes pour plusieurs structures.

L'EI « Le Coudert des Charmilles », spécialisée dans le maraîchage, a ainsi décidé de mettre un terme à son agrément IAE au 31 décembre 2025. Malgré plusieurs années d'accompagnement et de soutien de l'État et du Département, la structure n'a

pas réussi à surmonter ses difficultés financières, accentuées notamment par les conséquences des aléas climatiques. Une recherche de repreneur a été conduite conjointement par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), le Département, l'association dédiée au développement de l'IAE sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et France Active. La Fondation Delta Plus a été la seule structure à manifester son intérêt mais les échanges n'ont pas abouti, conduisant à la cessation de l'agrément du « Coudert des Charmilles ».

Il peut également être noté que l'EI « Clôtures et piquets » a sollicité une révision à la baisse de son conventionnement en cours d'année, celui-ci passant de 6,19 ETP à 4,12 ETP afin de tenir compte de la diminution de son carnet de commandes.

Ces difficultés se sont ainsi traduites par une nouvelle diminution du volume d'ETP conventionnés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les EI étaient conventionnées pour un total de 106,98 ETP. Un avenant conclu en cours d'année a ramené ce volume à 104,76 ETP (contre 124 ETP en 2024 et 125 ETP en 2023). À la clôture de l'exercice, 104,15 ETP ont été réalisés, soit un taux d'exécution de 99,4 % du conventionnement définitif. Selon les structures, ce taux varie de 86 % pour AJIS à 102 % pour Envie Occitanie.

Malgré ce contexte, les résultats en matière d'accompagnement socioprofessionnel demeurent très satisfaisants. Pour la deuxième année consécutive, le taux de sorties dynamiques (Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de six mois ou plus, missions d'intérim durables ou accès à une formation qualifiante) progresse pour atteindre 69 % (contre 66 % en 2024 et 64 % en 2023). Sur l'ensemble de la période couverte par l'AAP « IAE 2023-2025 », ce taux s'établit à 67,4 %. En 2025, 62 des 90 sorties enregistrées correspondent à des sorties dynamiques.

La part des BRSA accueillis au sein des EI s'établit à 43 %, un niveau stable par rapport à 2024. Ce résultat est toutefois fortement lié à l'EI « La Boîte à papiers », qui représente à elle seule plus de la moitié des ETP conventionnés et dont le taux d'accueil de BRSA est de 41 %. Afin de préserver les objectifs fixés par l'AAP, l'impact de cette structure est pris en compte par un plafond de financement limité à 18,5 ETP.

| Entreprises d'insertion                    | Localisation           | Activité                                                                       | Effectifs globaux en ETP | Dont ETP en insertion agréés au 01/01/2025 |               | Dont ETP occupés par les BRSA |              |
|--------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|---------------|-------------------------------|--------------|
|                                            |                        |                                                                                |                          | Prévu                                      | Réalisé       | Prévu                         | Réalisé      |
| <b>Atelier 2N</b>                          | Panazol                | Sous-traitance industries graphiques & cartonnage                              | 21                       | 14,59                                      | 15,86         | 7,3                           | 10,22        |
| <b>Envie Occitanie</b>                     | Limoges                | Réparation & vente d'électroménager                                            | 16                       | 9,54                                       | 9,88          | 4,77                          | 4,46         |
| <b>Envie 2E</b>                            | Limoges                | Collecte des déchets électriques et électroniques, livraison d'électroménagers | 5                        | 3,31                                       | 2,72          | 1,65                          | 1,5          |
| <b>La Boîte à papiers</b>                  | Limoges                | Collecte et traitement des déchets, dont électriques et électroniques          | 150                      | 53,56                                      | 53,88         | 18,5*                         | 19,38        |
| <b>Maximum</b>                             | Mailhac-sur-Benaize    | Collecte, tri et traitement des déchets, ressourcerie                          | 12,5                     | 5,57                                       | 5,78          | 2,78                          | 3,26         |
| <b>EI de la Gartempe ASSAT</b>             | Bessines-sur-Gartempe  | Entretien d'espaces verts                                                      | 4                        | 1,39                                       | 1,57          | 0,7                           | 1,05         |
| <b>Le Coudert des Charmilles</b>           | Saint-Paul             | Exploitation agricole : fruits rouges                                          | 3                        | 1,61                                       | 0,59          | 1,6                           | 0,59         |
| <b>AJIS 87</b>                             | Limoges                | Maçonnerie, peinture, petit bricolage                                          | 7                        | 5,33                                       | 4,58          | 2,7                           | 3,07         |
| <b>Clôtures et piquets</b>                 | Saint-Yrieix-la-Perche | Façonnage du bois                                                              | 51                       | 6,19                                       | 4,12          | 2                             | 0            |
| <i>Sous total EI conventionnées CD</i>     |                        |                                                                                | <i>269,5</i>             | <i>101,09</i>                              | <i>98,98</i>  | <i>42</i>                     | <i>43,53</i> |
| <b>ALEAS éco habitat**</b>                 | Limoges                | Eco-rénovation                                                                 | 4,1                      | 1,68                                       | 1,19          | 0                             | 1,19         |
| <b>La Bonne assiette**</b>                 | Limoges                | Restaurant social                                                              | 13,5                     | 2,50                                       | 2,25          | 0                             | 1            |
| <b>Le Pellet arédien**</b>                 | Saint-Yrieix-la-Perche | Fabrication de pellets                                                         | 6                        | 1,71                                       | 1,73          | 0                             | 0            |
| <i>Sous total EI non conventionnées CD</i> |                        |                                                                                | <i>18,1</i>              | <i>5,89</i>                                | <i>5,17</i>   | <i>0</i>                      | <i>2,19</i>  |
| <b>Total</b>                               |                        |                                                                                | <b>287,6</b>             | <b>106,98</b>                              | <b>104,15</b> | <b>42</b>                     | <b>45,72</b> |

\* Nombre d'ETP plafond cofinancés par le Département.

\*\* Ces opérations ne sollicitent pas de conventionnement au titre de l'accueil des BRSA.

Conformément aux conventions conclues en 2025, les montants des subventions accordées aux EI ont été ajustés en fonction de leur part effective de salariés BRSA et des résultats obtenus.

## b) Propositions d'accompagnement des EI en 2026

L'examen des dossiers pour 2026 s'inscrit dans la nouvelle édition de l'AAP « IAE 2026-2028 » approuvée par la CP du 5 mai 2026.

Parmi les neuf EI conventionnées en 2025, sept ont déposé une candidature dans le cadre de ce nouvel AAP. Comme indiqué précédemment, l'EI « Le Coudert des

Charmilles », ayant mis fin à son agrément IAE au 31 décembre 2025, n'a pas candidaté. De son côté, l'EI « Clôtures et piquets » a fait le choix de ne pas répondre à cet AAP.

L'EI « La Bonne assiette », qui ne bénéficiait jusqu'alors d'aucun financement au titre de l'AAP « IAE », a fait évoluer son modèle économique avec une activité de traiteur en reprenant l'exploitation d'un restaurant situé sur la commune de Feytiat. Cette diversification, engagée au second semestre 2025, a produit des premiers résultats encourageants et a conduit la structure à déposer une candidature dans le cadre de l'AAP « IAE 2026-2028 ».

Au total, huit dossiers de candidature ont été examinés par le comité de sélection, présidé par la Vice-présidente en charge des politiques d'insertion et du logement.

L'ensemble des dossiers complets et recevables a fait l'objet d'un avis favorable du comité de sélection, sur la base d'une grille d'analyse reposant sur plusieurs critères d'évaluation :

- le niveau de consommation effective des ETP en 2025 ;
- la part des BRSA accueillis ainsi que son évolution sur la période 2023-2025 ;
- le taux de sorties dynamiques observé sur cette même période ;
- les taux d'encadrement et d'accompagnement.

Le bilan détaillé des travaux du comité de sélection est présenté en annexe. Les points de vigilance et les axes d'amélioration identifiés à l'issue de l'instruction des dossiers seront communiqués aux structures concernées afin qu'elles puissent mettre en œuvre les actions correctives nécessaires. À défaut d'une prise en compte de ces observations, le versement de la totalité de la subvention pourra être remis en cause, tout comme le conventionnement de la structure. Les modalités de traitement des demandes sont identiques pour l'ensemble des SIAE.

Pour l'exercice 2026, la répartition des ETP proposés au conventionnement a été établie sur la base des critères d'évaluation présentés précédemment.

Le nouvel AAP « IAE 2026-2028 » introduit par ailleurs une évolution majeure en élargissant le public cible aux jeunes de 18 à 21 ans suivis ou issus de l'Aide sociale à l'enfance (jeunes ASE). À compter de 2026, les structures devront ainsi accueillir au minimum 50 % de salariés en insertion relevant de l'une ou l'autre de ces deux catégories de publics (BRSA ou jeunes ASE).

Conformément à la décision de la CP du 5 mai 2026, le soutien financier du Département aux EI est désormais calculé sur la base de 2 100 € par ETP occupé par ces publics prioritaires, dans la limite de 17,5 ETP, soit une aide maximale de 36 750 € par opération.

Les montants d'aide présentés dans les tableaux ci-après constituent des plafonds de financement. Ils pourront être ajustés à la baisse en fonction des résultats effectivement atteints par les opérateurs au cours de l'exercice.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'attribuer aux EI actuellement en activité les participations financières suivantes :

| Entreprises d'insertion   | Objectifs ETP en insertion en 2026* | Objectifs ETP occupés par des BRSA en 2026 | Proposition de subvention 2026 |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Atelier 2N</b>         | 15,26                               | 7,63                                       | 16 023 €                       |
| <b>Envie 2E</b>           | 2,64                                | 1,32                                       | 2 772 €                        |
| <b>Envie Occitanie</b>    | 9,88                                | 4,94                                       | 10 374 €                       |
| <b>La Boîte à papiers</b> | 53                                  | 17,50*                                     | 36 750 €                       |
| <b>Maximum</b>            | 6,5                                 | 3,25                                       | 6 825 €                        |
| <b>EI de la Gartempe</b>  | 1,56                                | 0,78                                       | 1 638 €                        |
| <b>La Bonne assiette</b>  | 2,18                                | 1,09                                       | 2 289 €                        |
| <b>AJIS 87</b>            | 4,44                                | 2,22                                       | 4 662 €                        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>95,46</b>                        | <b>38,73</b>                               | <b>81 333 €</b>                |

\*Plafonnement des ETP BRSA/jeunes ASE à 17,5.

## II. Les AI

Les AI recrutent des personnes rencontrant des difficultés pour les mettre à disposition, à titre onéreux, de différents types d'utilisateurs (particuliers, collectivités, entreprises) dans le cadre de missions de courtes durées, tout en accompagnant les personnes dans un parcours vers l'emploi durable.

Quatre AI se répartissent le territoire départemental conformément à leur agrément attribué par l'Etat.

### a) Bilan d'activité 2025 (cf. tableau en annexe)

En 2025, les AI ont accueilli 659 salariés, dont 255 jeunes dans le cadre du dispositif « Jobs action jeunes ». Ces derniers ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'AAP « IAE », ce dispositif bénéficiant déjà de financements spécifiques.

Les AI ont accompagné 404 salariés éligibles à l'AAP « IAE », dont 45,5 % de femmes. Elles ont réalisé 115 012 heures de mise à disposition (contre 142 954 heures en 2024) correspondant à 71,57 ETP pour un conventionnement de 72,25 ETP, soit un taux de réalisation de 99 %.

En 2025, les AI ATOS et Coup d'Main ont dépassé leur objectif conventionnel tandis que Pouce Travail a atteint plus de 98 % de son objectif. A l'inverse, l'ASSAT enregistre le taux de réalisation le plus faible (89,5 %), principalement en raison de difficultés de recrutement rencontrées dans les zones rurales.

Les BRSA représentent 33 % des salariés éligibles à l'AAP « IAE » pour un objectif fixé à 35 %. En 2025, 134 BRSA ont réalisé des missions au sein des AI (contre 155 en 2024 et 188 en 2023).

Le bilan d'activité 2025 met en évidence les principaux constats suivants :

- les services aux particuliers demeurent le principal secteur d'activité des AI. Toutefois, la diversification de leur clientèle se poursuit avec une progression des interventions auprès des collectivités et des entreprises publiques ou privées. En 2025, seule Pouce Travail réalise encore plus de la moitié de son activité auprès de particuliers. ATOS demeure, quant à elle, la seule AI du département dont l'activité reste fortement dépendante d'un donneur d'ordre, le CHU de Limoges, dans le cadre de la mise en œuvre d'une clause sociale ;

- la participation des AI aux clauses sociales d'insertion reste limitée, à l'exception d'ATOS. Malgré leur volonté de développer cette activité, elles ont réalisé 3 800 heures en 2025 (contre 4 940 heures en 2024). Cette diminution s'explique principalement par la baisse du volume d'heures de clauses sociales portées par le Département. La part des AI dans les clauses sociales départementales demeure néanmoins stable et représente 15 % du volume total d'heures réalisées ;
- les collectivités territoriales, hors marchés comportant des clauses sociales, demeurent des donneurs d'ordre importants. Elles représentent notamment 38 % du chiffre d'affaires de l'ASSAT. Dans le même temps, la part des entreprises privées poursuit sa progression et représente désormais entre 12,5 % du chiffre d'affaires d'ATOS et 28 % de celui de l'ASSAT ;
- la part des femmes accompagnées passe, pour la première fois, sous le seuil des 50 %. Elles représentent 45,5 % des salariés en 2025 (contre 54 % en 2024 et 58 % en 2023). Cette évolution s'explique notamment par la diversification des activités des AI, en particulier le développement des missions liées aux clauses sociales dans le secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP) ;
- les résultats en matière d'insertion demeurent satisfaisants. Le taux de sorties dynamiques reste stable à 69 % en 2025. Sur l'ensemble de la période 2023-2025, le taux moyen de sorties dynamiques s'établit à 70 %, confirmant la capacité des AI à favoriser un accès durable à l'emploi ou à la formation.

### **b) Propositions d'accompagnement des AI en 2026**

Les quatre AI ont candidaté au nouvel AAP « IAE 2026-2028 » et ont présenté une demande complète et conforme. Les projets proposés ont reçu un avis favorable du comité de sélection.

Le bilan de ce comité est joint en annexe. Les points de vigilance et d'amélioration notés seront communiqués aux structures concernées comme indiqué précédemment.

Au regard des demandes formulées dans le cadre de l'AAP, du nouveau barème d'intervention qui s'élève à 2 700 € par ETP/BRSA et jeunes ASE, du taux d'accueil du public cible attendu pour les AI de 35 % avec un plafond à 8,5 ETP, les aides du Département s'établiraient ainsi :

- ASSAT (Bessines-sur-Gartempe) : 5 130 € correspondant à 1,9 ETP ;
- ATOS (Limoges et secteur rural) : 22 950 € correspondant à 8,5 ETP ;
- Coup d'Main (Limoges) : 10 989 € correspondant à 4,07 ETP ;
- Pouce Travail (Saint-Junien) : 22 950 € correspondant à 8,5 ETP.

Ces aides, d'un montant total de 62 019 €, constituent des montants maximaux susceptibles d'être minorés au regard des résultats obtenus.

### **III. Les ETTI**

Les ETTI sont soumises aux règles applicables au secteur de l'intérim et interviennent auprès d'un public en fin de parcours d'insertion auquel elles proposent des missions au sein d'entreprises classiques.

Inscrites dans le secteur marchand et concurrentiel, elles doivent respecter une triple exclusivité : le public doit relever de l'IAE, l'activité est réservée aux missions d'intérim pour ce public et des moyens humains doivent être dédiés à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés.

Outre ce suivi, les salariés bénéficient en complément d'un tutorat assuré par l'entreprise utilisatrice qui leur permet de sécuriser leur parcours d'insertion.

Les deux ETTI présentes en Haute-Vienne (STTIL et ACTO insertion) sont soutenues financièrement par le Département sur la base du nombre d'ETP occupés par des BRSA (minimum attendu 40 %) et selon un barème qui intègre également les objectifs suivants : tendre vers un taux de sorties dynamiques de 60 % et mobiliser des actions de formation.

### **a) Bilan d'activité 2025 (cf. tableau en annexe)**

En 2025, les deux ETTI qui interviennent sur le territoire ont connu des situations très différentes.

#### **- STTIL**

L'activité de STTIL a fortement progressé en 2025 pour atteindre 69 852 heures de mise à disposition, contre 58 736 heures en 2024, soit une hausse de 19 %.

Cette progression s'explique par le développement des activités dans les secteurs tertiaire et industriel ainsi que par l'augmentation du volume d'heures réalisées dans le cadre des clauses sociales.

Conventionnée par l'Etat pour 39,16 ETP, la structure a réalisé 43,66 ETP. Les missions ont été assurées par 136 salariés (contre 106 en 2024) dont 39 BRSA, représentant 9 ETP en volume d'heures travaillées. Pour la première année, STTIL est en-deçà des objectifs d'accueil de BRSA (14 ETP). La part des femmes est en légère diminution et s'établit à 12,5 % des salariés (contre 13,2 % en 2024).

En matière d'insertion, le taux de sorties dynamiques recule à 63 % (contre 70 % en 2024).

#### **- ACTO insertion**

Lors de son implantation en Haute-Vienne, il avait été convenu qu'ACTO insertion concentre son activité sur les secteurs autres que le BTP. Ce positionnement l'a conduite à développer principalement des missions dans les domaines industriel et tertiaire.

En 2025, la structure a subi une forte baisse d'activité, liée notamment à la perte de plusieurs marchés dans le secteur tertiaire, dont celui conclu avec La Poste, ainsi qu'à la diminution du volume d'heures réalisé pour SUEZ, jusqu'alors l'un de ses principaux clients. Son activité s'est ainsi établie à 40 050 heures, contre 53 043 heures en 2024, soit une baisse de 24,5 %.

Afin de conforter son modèle économique, la Commission inclusion et insertion par l'activité économique (C2IAE) de la Haute-Vienne, réunie le 14 novembre 2025, a autorisé ACTO insertion à intervenir également dans le secteur du BTP. Cette décision permet désormais aux deux ETTI du département d'exercer dans les mêmes secteurs d'activité. Elle répond également à la volonté de maintenir une offre de deux ETTI sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins, notamment en matière de clauses sociales dans les secteurs ruraux, que STTIL ne pouvait couvrir seule.

Conventionnée par l'Etat pour 26 ETP, ACTO insertion a réalisé 25 ETP. Les missions ont concerné 119 salariés (contre 148 en 2024) dont 26 BRSA pour un total de 4,25 ETP en volume d'heures travaillées. Les femmes représentent 29 % des salariés

accompagnés. Comme pour STTIL, une vigilance particulière devra être portée en 2026 sur le recrutement de BRSA afin d'améliorer la part de ce public au sein de la structure.

Malgré cette baisse d'activité, les résultats en matière d'insertion demeurent excellents. Sur les 29 sorties enregistrées en 2025, 28 correspondent à des sorties dynamiques (CDI, CDD, création d'entreprise ou entrée en formation qualifiante), soit un taux de 96 %.

### **b) Proposition d'accompagnement des ETTI en 2026**

Les deux ETTI ont candidaté au nouvel AAP « IAE 2026-2028 » et ont présenté une demande complète et conforme. Les projets proposés ont reçu un avis favorable du comité de sélection.

Le bilan de ce comité est joint en annexe et fait l'objet de la même procédure que précédemment.

Sur la base du nouvel AAP et de la décision de la Commission permanente du 4 mai 2026, le barème de subvention des ETTI s'élève à 1 800 €/ETP. Le taux d'accueil BRSA/jeunes ASE attendu pour les ETTI est de 40 % avec un plafond d'ETP financés établi à 14 ETP.

Ainsi, les aides du Département pour l'accompagnement socioprofessionnel des BRSA s'établiraient comme suit :

- STTIL : 25 200 € correspondant à 14 ETP BRSA/jeunes ASE ;
- ACTO insertion : 18 000 € correspondant à 10 ETP BRSA/jeunes ASE.

Ces aides, d'un montant total de 43 200 €, constituent des montants maximaux susceptibles d'être minorés au regard des résultats obtenus.

### **DECISION**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le code du travail, article L. 5131-1 et suivants qui régissent les SIAE ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 octobre 2021 adoptant le Programme départemental d'insertion 2021-2025 ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2026 relative aux interventions en faveur de l'insertion professionnelle ;

Vu la décision de la CP en date du 5 mai 2026 relative au lancement de l'AAP « IAE » pour la période 2026-2028 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder, au titre de l'année 2026, les aides maximales suivantes aux SIAE désignées ci-dessous :

- un montant global de 81 333 € pour les EI réparti comme suit :
  - Atelier 2N 16 023 €
  - Envie 2E 2 772 €
  - Envie Occitanie 10 374 €
  - La Boîte à papiers 36 750 €
  - Maximum 6 825 €
  - EI de la Gartempe 1 638 €
  - La Bonne assiette 2 289 €
  - AJIS 87 4 662 €
- un montant global de 62 019 € pour les AI, ainsi réparti :
  - ASSAT 5 130 €
  - ATOS 22 950 €
  - Coup d'Main 10 989 €
  - Pouce Travail 22 950 €
- un montant de 43 200 € pour les ETTI réparti comme suit :
  - STTIL 25 200 €
  - ACTO insertion 18 000 €

d'autoriser le Président du Département à signer les conventions définissant les modalités de versements de ces financements.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGUE (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE